

## ANNEXE I

### RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

#### Introduction

La pratique du rugby est en constante évolution. Événement sportif majeur de la décennie, la Coupe du monde 2011 et son retentissement ont confirmé la place du rugby à XV au sein de la société française. Les clubs du secteur fédéral ont dû faire face à un afflux massif de nouveaux licenciés<sup>1</sup> dans toutes les catégories d'âge. En plein essor, le rugby féminin enregistre chaque saison les augmentations les plus significatives en matière de nombre de pratiquantes.

Parallèlement, le secteur professionnel, s'inscrivant dans la dynamique de développement et de recherche de rentabilité initiée depuis son avènement (1995), continue à accroître la maîtrise de son environnement sportif, économique, social et financier. Il est à ce titre générateur d'emplois pour des personnels qualifiés (niveau 2).

À l'opposé de la pratique traditionnelle du rugby à XV orientée vers la recherche de la performance, les clubs affiliés à la Fédération française de rugby (FFR) se trouvent maintenant confrontés à une demande de plus en plus forte de nouvelles pratiques telles que :

- les pratiques de loisirs (beach rugby, rugby à toucher, « anciens »...) associées à un refus des pratiques compétitives traditionnelles ;
- la pratique liée au développement du club dans le tissu social qui l'entoure en liaison avec des politiques éducatives territoriales, contractualisées.

Une enquête menée par la Commission nationale de formation de la FFR et la direction technique nationale a permis d'actualiser et de lister avec précision les besoins des associations sportives affiliées à la FFR, des clubs professionnels et de définir des priorités en matière de formation dans le secteur suivant :

- former, pour les associations, des coordonnateurs techniques et pédagogiques dont les missions seraient de :
  - garantir la mise en œuvre du plan de formation pour tous les collectifs jeunes et les écoles de rugby ;
  - maintenir les exigences liées à la labellisation<sup>2</sup> des écoles de rugby (EDR) ;
  - dynamiser l'activité du club par la mise en œuvre d'actions de développement dans le tissu social qui l'entoure en relation avec les politiques éducatives territoriales et en rapport avec les besoins de l'enfant et du jeune (quartiers, écoles, accueils de loisirs, milieu carcéral, etc.) ;
  - répondre à la nécessité d'encadrer efficacement les éducateurs bénévoles ;
- élever le niveau de compétences des entraîneurs titulaires d'un brevet fédéral plus particulièrement en charge :
  - des équipes premières des clubs engagés dans les championnats des divisions fédérales 3 (F3) et 2 (F2) ;
  - des collectifs moins de 15 ans relevant des associations supports des clubs professionnels.

#### Présentation du secteur professionnel

Jusqu'à un passé récent, le club, cellule de base du rugby français, assurait, avec ses éducateurs et entraîneurs bénévoles<sup>3</sup>, l'essentiel des missions d'encadrement de ces effectifs. L'offre de formation de cadre à trois degrés proposée par la fédération par le biais de ses organismes déconcentrés et de son réseau de cadres techniques d'État répondait de façon satisfaisante aux demandes émanant des clubs. Le contexte ayant changé, les bénévoles ne peuvent satisfaire les priorités énoncées par la FFR en matière de formation. Dès lors, au regard de la description du contexte de pratique actuelle et de son évolution évoquées plus haut, s'instaure, de façon perceptible, un mouvement de « professionnalisation » des secteurs administratif et sportif des clubs dits « amateurs » du secteur fédéral.

---

<sup>1</sup> Cf. les effectifs de la FFR cités *infra* dans le document.

<sup>2</sup> La FFR délivre un label de qualité aux écoles de rugby qui répondent à un cahier des charges bien précis.

<sup>3</sup> La FFR forme chaque année en moyenne 4 500 éducateurs bénévoles, un nombre équivalent cesse toute activité d'encadrement. La durée moyenne d'exercice d'un éducateur rugby bénévole n'excède pas trois saisons.

Au rang des nouveaux métiers émergents et, par voie de conséquence, des formations correspondantes à envisager, on note non seulement des éducateurs et des entraîneurs mais aussi des animateurs, des développeurs de projets ou autres gestionnaires qualifiés de structures. Autant de métiers qui relèvent du secteur professionnel contrôlé par le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et dont le potentiel, toutes disciplines confondues, est estimé à 300 000 postes de travail<sup>4</sup>.

S'agissant de la Fédération française de rugby, à la croisée d'une demande sociale aussi diversifiée (mise en œuvre de politiques publiques territoriales, recherche de l'augmentation du nombre de licenciés, accession à la haute performance pour son élite jeune), se pose la nécessité, au sein de ses clubs (structures d'accueil et de formation), d'un encadrement qualifié impliqué dans les domaines de l'animation, de l'enseignement, de l'entraînement à un premier niveau de compétition en toute sécurité ou du développement du rugby.

En conséquence, le recrutement au sein des clubs affiliés à la FFR d'un professionnel capable d'assurer les missions d'apprentissage et d'initiation, de développement, de coordination technique et pédagogique des bénévoles, et d'entraînement à un premier niveau de compétition (moins de 17 ans<sup>5</sup>) devient un enjeu stratégique pour les clubs et constitue un des besoins du secteur.

L'enjeu consiste alors à mettre en place un dispositif de formations et de qualifications adaptées aux besoins réels du marché de l'emploi, prenant en compte ces évolutions.

Les réalités de ce métier correspondent à une qualification du niveau IV de la nomenclature des niveaux de qualification.

Le BPJEPS « activités sports collectifs » (niveau IV) créé en lieu et place du BEES 1<sup>er</sup> ne suscite pas l'intérêt escompté lors de sa création à la différence du DE JEPS. En effet, 394 DE JEPS ont été délivrés à ce jour, dont 210 par équivalence, contre 152 BPJEPS « activités sports collectifs », « mention rugby », délivrés depuis quatre ans.

Les détenteurs de BPJEPS « activités sports collectifs » sont recrutés pour la plupart dans des collectivités territoriales, où ils occupent des emplois d'éducateur polyvalent, et leur nombre reste très en dessous des attentes de la FFR dans la perspective de structuration de la grande majorité des clubs de rugby affiliés à celle-ci<sup>6</sup>.

Deux raisons essentielles semblent se dégager :

- la fonction d'animateur polyvalent de la mention rugby du BPJEPS « activités sports collectifs » ne permet pas de répondre aux besoins des clubs relatifs à la dimension « entraînement », même pour un premier niveau de pratique ;
- la multiemployabilité qu'implique le statut d'animateur polyvalent s'accorde mal avec l'emploi dans plusieurs clubs d'un même bassin d'emplois (mêmes heures de pratique – notion d'appartenance privilégiée – éloignement des structures, etc.).

Les titulaires des DE JEPS, quant à eux, occupent pour la plupart des postes de travail à temps complet ou partiel liés exclusivement à l'entraînement proprement dit des collectifs engagés dans les compétitions de Fédérale 1, des moins de 23 ans, des moins de 21 ans et des moins de 19 ans, comme l'exige l'article 353 des règlements généraux de la FFR.

La création d'une certification de niveau IV se justifie donc pleinement. Elle permettrait l'accession à un niveau de qualification pour bon nombre de stagiaires en formation initiale qui ne peuvent accéder au DE JEPS et répondre de façon adaptée aux besoins du secteur rugby « amateur » (la filière complète des métiers du rugby est à consulter ci-après).

Au-delà de la création du diplôme, se pose, dans le respect du triptyque « formation-certification-emploi », la problématique de l'employabilité.

S'agissant de l'emploi rémunéré dans le secteur fédéral ou « amateur », force est de constater que, traditionnellement, le milieu rugby ne génère pas spontanément des fonds pour financer l'emploi dans les associations, si ce n'est à la faveur d'aides de la FFR, du ministère chargé des sports ou bien encore des collectivités territoriales.

<sup>4</sup> Annexes de l'arrêté du 7 juillet 2006 portant création du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités sports collectifs », publié au JORF du 29 juillet 2006, p. 11206.

<sup>5</sup> Les championnats réservés aux moins de 17 ans dits « Gauderman » et « Alamercery » sont les premières compétitions organisées par la FFR.

<sup>6</sup> La FFR compte 1 843 clubs, 371 979 pratiquants (277 340 en compétition, 12 077 en loisirs et 81 196 occasionnels). Parmi les licenciés en compétition, 50,2 % ont moins de 15 ans.

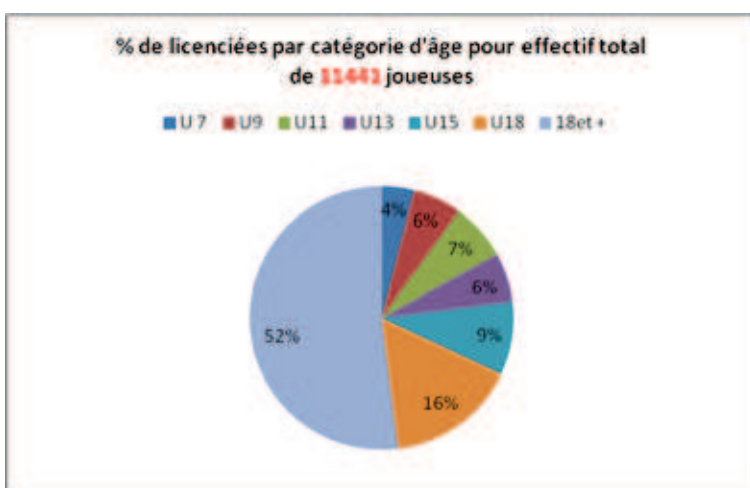
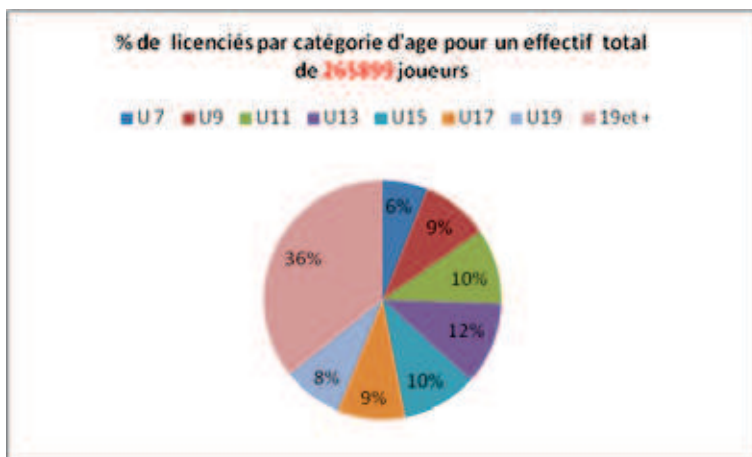
Les récentes mesures gouvernementales concernant les emplois d'avenir, les aides et mesures d'accompagnement accordées aux structures qui accueilleront les jeunes pouvant bénéficier de ce dispositif devraient constituer une opportunité à saisir pour les clubs.

La voie de l'apprentissage est aussi particulièrement adaptée à l'accession à ce niveau de qualification.

Dans l'hypothèse la plus minimaliste, il est raisonnable d'estimer que les 280 clubs évoluant dans les trois premières divisions fédérales sont en mesure de recruter au moins un salarié avec ou sans aide financière. Il en va de même pour 20 % des 1 500 associations restantes sur les 1 843 affiliées à la FFR, soit un potentiel de 600 emplois environ. Ce chiffre devrait augmenter rapidement dans les années à venir, compte tenu des évolutions constatées plus haut. L'effet de la Coupe du monde 2007 de rugby, organisée en France, a eu pour conséquence l'explosion des effectifs de la FFR sur la totalité de ses pratiquants en 2008 et 2009 (+ 33 %).

En juin 2013, le « soufflé » médiatique retombé, la FFR voit ses effectifs se stabiliser autour de 371 979 pratiquants pour un effectif total de 441 329 licenciés, soit une augmentation de 20 % de pratiquants depuis 2007.

Les pratiquants sont répartis dans 1 843 clubs, eux-mêmes regroupés au sein de 26 comités territoriaux métropolitains, 7 comités outre-mer et 102 départements. 278 856 pratiquent en compétition, chiffre auquel il faut ajouter 81 796 pratiquants occasionnels (« Pass Rugby<sup>7</sup>»), 12 977 pratiquants loisirs, 45 379 dirigeants et 18 362 volontaires.



Remarque : U = under, c'est-à-dire moins de (7 ans, 9 ans, etc.).

Si les effectifs ont augmenté dans toutes les catégories d'âge, c'est dans les catégories des moins de 7 ans à moins de 15 ans, filles et garçons confondus, que se situe la plus forte augmentation

<sup>7</sup> Le Pass Rugby est un « titre de participation » délivré par la FFR attestant que son titulaire a participé à une activité rugbystique organisée avec le soutien de la Fédération française de rugby.

(+ 45 %). Cette population représente plus de 45 % des effectifs de la FFR, les pourcentages restant étant constitués des jeunes entre 16 et 19 ans (17 %) et des seniors + de 19 ans (38 %). Parmi ces derniers, 978 joueurs composent l'effectif professionnel, soit 0,40 % de l'effectif total.

OFFRE DE FORMATION FÉDÉRALE			
Encadrer bénévolement en école de rugby BREVET FÉDÉRAL EDR (BFER)	Encadrer bénévolement en moins de 15 et 17 ans BREVET FÉDÉRAL ENTRAÎNEUR DE JEUNES (BFEJ)	Encadrer bénévolement en moins et plus de 19 ans BREVET FÉDÉRAL ENTRAÎNEUR (BFE)	Encadrer bénévolement le rugby à 7 BREVET FÉDÉRAL ENTRAÎNEUR « 7 »
OFFRE DE FORMATION DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE SPORTS			
Encadrer en autonomie, bénévolement ou contre rémunération en complément d'une activité principale, des activités de rugby: – de l'initiation jusqu'aux premiers niveaux de compétition se limitant aux catégories d'âge des écoles de rugby; – de l'animation des activités « rugby à XV » pour tout public. CQP moniteur de rugby à XV.		Encadrer en autonomie, bénévolement ou contre rémunération en complément d'une activité principale, des séances d'entraînement en rugby à XV des catégories des moins de 15 ans, jusqu'en Fédérale 2. CQP technicien sportif de rugby à XV	
OFFRE DE FORMATION DE L'ÉTAT			
Animer, initier, entraîner contre rémunération ou bénévolement hors structure fédérale ou à un 1 <sup>er</sup> niveau de compétition. BPJEPS spécialité « activités sports collectifs » MENTION RUGBY À XV	Coordonner, entraîner contre rémunération ou bénévolement au plus haut niveau amateur <sup>1</sup> . DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RUGBY À XV	Diriger, entraîner dans le secteur professionnel. DESJEPS PERFORMANCE SPORTIVE MENTION RUGBY À XV	
<small><sup>1</sup> Plus haut niveau amateur: le championnat de Fédérale 1, la 1<sup>re</sup> division féminine, le championnat U23 « Espoirs », le championnat U21 « Reichel », le championnat U19 « Crabos ».</small>			

## 1. Description du métier

### 1.1. Appellation

Le titulaire du BPJEPS spécialité rugby à XV exerce le métier couramment appelé d'« éducateur sportif et agent de développement ».

### 1.2. Champ et nature des interventions

#### Le champ

Le titulaire du BPJEPS spécialité rugby à XV réalise de manière autonome l'encadrement de l'activité dans cette discipline.

La spécialité « rugby » du BPJEPS aurait pour objectifs de former des éducateurs et agents de développement intégrant en outre les compétences attendues d'un coordonnateur technique et pédagogique, d'un entraîneur qualifié pour un jeune public de moins de 15 ans (voire moins de 17 ans) pratiquant le rugby à XV de compétition.

#### Objectifs :

- garantir la mise en œuvre du plan de formation dans les écoles de rugby (EDR);
- maintenir les exigences liées à la labellisation des EDR;
- mettre en œuvre des projets de développement intégré à l'environnement socioéconomique des clubs;
- garantir la mise en œuvre du plan de formation pour tous les collectifs jeunes (U15; U17);

- approfondir le niveau de compétences des entraîneurs titulaires d'un brevet fédéral et en charge de la mise en œuvre du plan de formation du joueur (U15; U17<sup>8</sup>).

#### La nature des interventions

##### Les activités communes

La diversité des situations professionnelles, repérées dans les activités du rugby, met en évidence des compétences transversales nécessaires pour assurer l'encadrement de tous les modes de pratique en sécurité.

De manière générale et en garantissant la sécurité de tous, l'éducateur sportif rugby et agent de développement :

- participe à la mise en œuvre des projets de développement visant à dynamiser le club dans son environnement socioéconomique;
- assure la relation avec l'équipe technique départementale (ETD) sur les missions de détection et de formation aux brevets fédéraux;
- planifie la programmation du plan de formation du joueur d'école de rugby;
- assure la coordination pédagogique de l'équipe d'encadrement de l'école de rugby du club;
- garantit le bon déroulement des tournois organisés par le club;
- assure la relation avec l'équipe technique départementale (ETD) sur les missions de détection, sélection;
- planifie la programmation du plan de formation du joueur établi au plan fédéral incluant le parcours d'excellence sportive (PES);
- participe au perfectionnement des ressources physiques, tactiques, mentales, techniques, individuelles et collectives;
- assure la fonction de conseiller de formation auprès des clubs (éducateur conseil-tutorat);
- participe :
  - à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations;
  - à l'organisation et à la gestion de sa structure;
  - à la promotion et à la communication de sa structure;
- conduit :
  - un projet d'animation en rugby;
  - un projet d'initiation à la pratique du rugby;
  - un projet de sensibilisation au développement durable;
- accueille les publics, anime une structure, et contribue à la promotion des activités;
- met en œuvre et anime des cycles d'apprentissage en rugby;
- contribue à la promotion du rugby et de son utilité sociale.

##### Les activités spécifiques

L'éducateur sportif et agent de développement :

- participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'accueil et de la pratique d'activités à destination de publics en situation de handicap;
- s'adapte à la spécificité du milieu carcéral pour la pratique du rugby.

#### 1.3. *Emplois visés*

Les emplois sont exercés principalement à temps plein ou à temps partiel dans une structure ou un groupement de structures.

#### 1.4. *Entreprises et structures concernées*

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations, de structures relevant du secteur public ou d'établissements spécialisés.

#### 1.5. *Statut et situations fonctionnelles*

L'éducateur sportif rugby et agent de développement peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

---

<sup>8</sup> Ces catégories d'âge méritent une attention particulière en matière de formation compte tenu de la récente décision prise par le comité directeur de la Ligue nationale du rugby (Ligue gérant le rugby professionnel) d'imposer dès la saison 2014-2015 que 55 % de joueurs inscrits sur une feuille de match du championnat professionnel soit joueur issu de la formation française. Est considéré comme JIFF tout joueur qui a passé trois ans dans un centre de formation agréé MJS ou été licencié cinq ans à la FFR avant la catégorie Espoirs.

### 1.6. *Autonomie et responsabilité*

L'éducateur sportif rugby et agent de développement est autonome dans l'exécution de ses missions. Dans le cadre d'une activité salariée, il rend compte de son activité à son supérieur hiérarchique ou à son employeur.

### 1.7. *Évolution de carrière*

Les évolutions possibles sont liées à la taille et à l'organisation de la structure, au niveau de responsabilité et aux compétences acquises :

- vers une évolution technique dans l'activité : entraîneur, manager de structure, cadre fédéral ;
- vers l'encadrement pédagogique : formateur, responsable de centre de formation, responsable pédagogique, responsable de projet ;
- vers une spécialisation sur l'accueil et l'encadrement d'un public en difficulté ;
- vers la direction de structure et chef d'entreprise.

Le titulaire du BPJEPS spécialité rugby à XV pourra accéder :

- aux concours de la fonction publique exigeant un diplôme de niveau IV à l'inscription (exemple : éducateur territorial des APS) ;
- aux formations délivrant un diplôme de niveau III, comme les DEJEPS, et notamment celui de la spécialité « perfectionnement sportif », mention « rugby » ;
- aux formations délivrant un diplôme de niveau II, comme les DESJEPS, et notamment celui de la spécialité « performance sportive », mention « rugby ».

## 2. **Fiche descriptive des activités**

### Présentation

Les activités communes aux différentes situations sont classées par fonction.

#### a) La conception de projets d'animation sportive dans le champ du rugby

Il prend en compte les caractéristiques des publics.

Il définit les objectifs de ses animations.

Il mobilise les moyens et les équipements nécessaires.

Il présente son projet et le fait valider.

Il définit les modalités de l'évaluation de ses projets.

#### b) La conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation sportive du rugby

Il définit des progressions pédagogiques.

Il propose des situations pédagogiques cohérentes avec son ou ses publics.

Il utilise tous les moyens pédagogiques à sa disposition pour animer de manière optimale et continue.

Il adapte les situations en cours de séance en fonction des spécificités de son public.

Il veille à la sécurité physique et morale des pratiquants.

Il termine la séance et raccompagne les pratiquants jusqu'au vestiaire.

Il évalue les séances et les cycles au regard des objectifs définis initialement.

Il veille à l'organisation du retour en sécurité des pratiquants à l'issue des séances.

#### c) La contribution à la construction de la citoyenneté, en particulier au travers de l'initiation aux fonctions d'officiels et à l'arbitrage

Il veille au comportement des pratiquants sur et en dehors du terrain.

Il valorise le respect des partenaires, des adversaires et de l'arbitre dans les séquences de jeu et de compétition.

Il participe à la formation d'arbitres et d'officiels au sein de sa structure.

Il favorise la prise de responsabilité des jeunes et des parents au sein de la structure.

#### d) La conduite de cycle d'apprentissage, jusqu'au premier niveau de compétition, en rugby

Il s'approprie des situations recueillies dans des documents de référence.



Il favorise l'acquisition des principes fondamentaux de la pratique du rugby.

Il met en place des situations d'apprentissage permettant la collaboration entre les joueurs.

Il veille à l'état du matériel et aux conditions de sécurité préalablement aux séances et lors des séances à la bonne utilisation du matériel et des équipements.

Il observe les effets de ses interventions sur la progression des groupes et remédie « aux situations problèmes ».

Il évalue les progressions techniques, tactiques et les évolutions du lien social des pratiquants.

e) La conduite d'actions de sensibilisation et d'animation en rugby visant à une meilleure prise en compte des bienfaits de l'activité sportive dans une perspective de maintien ou d'amélioration de la santé

Il sait se constituer une documentation adaptée sur le public visé et assure une veille documentaire sur la problématique « sport-santé ».

Il participe, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, à la définition d'objectifs adaptés au(x) public(s) défini(s).

Il adapte ses cycles, séances et moyens d'intervention au public.

Il s'assure de la mise en place des conditions de sécurité particulières de la pratique.

Il participe à l'évaluation de l'impact de ses interventions auprès des publics.

Il contribue à sensibiliser les divers intervenants de sa structure à la problématique « sport-santé ».

f) La contribution à la lutte contre les addictions

Il informe au sein de sa structure des différentes addictions et des risques encourus.

Il est capable de repérer les situations les plus visibles d'addictions.

Il informe sa structure des situations repérées et est capable de donner les lieux ressources adaptés aux problématiques rencontrées.

Il veille à s'informer régulièrement sur la problématique des addictions.

g) La participation aux actions de communication et de développement de la structure employeuse

Il participe à l'accueil, à l'information et à l'orientation dans la structure.

Il oriente les publics accueillis en fonction des besoins et des attentes.

Il participe à la communication et à la promotion de la structure.

Il participe à l'action événementielle de la structure.

Il utilise les outils de communication les plus courants.

Il peut participer à la conception et l'actualisation d'outils de communication interne et externe.

Il développe l'activité rugby sur son territoire.

h) La participation au fonctionnement de la structure employeuse en contribuant activement aux initiatives prenant en compte le développement durable

Il est capable de travailler en équipe dans une démarche participative.

Il participe au suivi administratif des actions en prenant en compte le développement durable.

Il renseigne les documents administratifs mis à sa disposition.

Il utilise l'informatique et maîtrise les applications utilisées dans le cadre de la gestion administrative de son action.

Il rend compte de ses activités conformément aux règles de sa structure.

Il conseille les dirigeants de sa structure.

Il participe à la planification des activités sur la saison et veille à leur déclinaison opérationnelle dans un label de démarche citoyenne avec un souci de préservation des ressources.

i) L'accueil de différents publics, notamment les publics en situation de handicap

Il connaît les règles spécifiques de la pratique pour les différents publics (rugby fauteuil).

Il sait s'intégrer dans le projet éducatif d'une structure spécialisée pour mener des activités d'animation et de découverte du rugby.

Il participe à l'intégration des publics en situation de handicap dans les activités de sa structure.

Il aménage les conditions d'organisation et de pratique de l'activité pour intégrer le public.

Il veille à aménager l'espace et le matériel pour prendre en compte les conditions d'accueil et de sécurité.

j) La promotion de l'activité rugby au travers du développement des nouvelles pratiques (beach rugby, rugby à toucher...)

Il maîtrise les règles d'organisation et les contraintes de l'activité.

Il organise le plan de déploiement de l'activité sur son territoire.

Il organise les animations spécifiques autour de l'activité en mobilisant des partenariats.

Il anime l'activité dans sa spécificité.

### 3. Fonctions professionnelles

a) Fonction: encadrement des activités

L'éducateur sportif rugby et agent de développement conduit un projet d'animation, d'initiation et d'enseignement, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

1. Il prépare son action d'animation, d'initiation ou d'enseignement

Il prépare un projet pédagogique.

Il définit les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son projet dans des conditions optimales de sécurité.

Il adapte ses méthodes pédagogiques aux différents publics.

Il élabore un cycle, une séance, une progression visant à développer l'autonomie des pratiquants.

Il cherche les meilleures conditions de réussite pour les pratiquants dans le respect des autres usagers.

Il prévoit les moyens nécessaires au déroulement de l'action.

Il prend en compte la réglementation liée à son action.

Il prend en compte les éléments culturels et environnementaux.

Il veille au respect des tiers.

Il aménage les lieux d'exercice choisis en respectant les impératifs de sécurité.

Il s'informe de la procédure d'appel des secours et de la conduite à tenir.

Il veille aux évolutions réglementaires concernant les pratiques.

2. Il réalise et met en œuvre son action d'animation, d'initiation ou d'enseignement pour tous les publics

Il initie aux différentes pratiques dans le respect des règles et en tenant compte des spécificités des publics.

Il accompagne l'évolution des organisations de la compétition au sein de sa structure.

Il accompagne les groupes en compétition et/ou en stage.

Il prend en charge tous les publics (enfants, adultes, scolaires, handicapés, seniors...).

Il vérifie les niveaux de pratique et s'adapte à ceux-ci.

Il adapte ses objectifs, moyens, méthodes.

Il assure la gestion du matériel.

Il aménage les lieux de pratique.

Il présente le but, les objectifs et le déroulement de l'activité.

Il met en confiance, encourage et motive les pratiquants.

Il identifie les personnes en difficulté et propose les remédiations adaptées.

Il met en place des situations d'apprentissage cohérentes.

Il démontre les gestes techniques liés au rugby.

Il mobilise les personnes qui participent à son action sur le plan organisationnel et pédagogique.

3. Il veille à la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même

Il s'assure de la sécurité des installations.

Il s'assure de l'état du matériel et de son adaptation à l'activité.



- Il fait respecter les consignes de sécurité en vigueur en fonction de l'environnement.
- Il se conforme aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident.
- Il sait apprécier les situations à risques et y remédier.
- Il identifie les causes d'accidents potentiels.
- Il utilise une trousse d'urgence en cas de nécessité.

#### 4. Il évalue et rend compte

- Il évalue les acquis, la performance des pratiquants selon les critères observables préalablement définis dans le projet mis en place et rend compte auprès des jeunes et/ou parents, et des dirigeants.
- Il évalue la satisfaction du public.
- Il vérifie l'état du matériel et des installations.
- Il analyse les problèmes rencontrés et propose des corrections et des aménagements.
- Il établit le bilan de son action.

#### b) Fonction: accueil, animation, promotion

L'éducateur sportif rugby et agent de développement accueille le public, anime la structure et assure la promotion des activités, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées, dans le respect des publics accueillis.

##### 1. Il accueille le public

- Il utilise les différents moyens de communication pour l'accueil.
- Il renseigne sur les activités, la structure, l'équipement nécessaire.
- Il adapte le contenu et la forme de ses propos.
- Il est vigilant sur les comportements à risque.
- Il veille à la qualité de l'accueil réalisé par lui-même et/ou les personnes de la structure.

##### 2. Il anime la structure

- Il anime la vie de la structure.
- Il anime une réunion, une manifestation.
- Il utilise des outils adaptés.

##### 3. Il assure la promotion des activités

- Il met en valeur les activités de la structure en interne et en externe.
- Il participe aux relations avec les médias.
- Il participe à l'élaboration des documents de promotion de la structure.
- Il participe à des réunions professionnelles ou institutionnelles.
- Il définit les cibles potentielles en lien avec le projet associatif de sa structure.
- Il détermine le mode de communication approprié.
- Il prospecte et démarché de nouveaux pratiquants ciblés en fonction des orientations de la structure.
- Il connaît les logiques de fonctionnement des structures dans lesquelles il est amené à intervenir.

#### c) Fonction: organisation et gestion de la structure

L'éducateur sportif rugby et agent de développement participe à l'organisation des activités et à la gestion des activités du rugby, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

##### 1. Il participe à l'organisation des activités de la structure

- Il conseille les dirigeants.
- Il participe ou coordonne la planification annuelle des activités.

##### 2. Il planifie et coordonne les activités, du matériel et des installations

- Il conçoit et présente un calendrier d'animations, un programme d'activités.
- Il participe à l'organisation des manifestations liées à son activité.
- Il utilise les nouvelles techniques d'information et de communication.

Il conseille la structure dans la gestion du matériel.

Il utilise les dispositifs de la formation professionnelle continue pour développer ses connaissances et ses compétences.

Il entretient ses connaissances en matière de législation et de réglementation.

Activité qu'il peut être amené à réaliser

Il assure la fonction de tuteur.

3. Il participe à la gestion administrative

Il participe au suivi administratif des licenciés.

Il est en relation avec les partenaires de la structure.

4. Il participe à la gestion financière

Il participe à la gestion du budget avec son responsable hiérarchique.

Il participe à la gestion du matériel.

Il évalue les dépenses et recettes des activités qui lui sont confiées.

Il participe à l'élaboration des dossiers de demandes de subvention auprès des différentes instances.

Activité qu'il peut être amené à réaliser

Il peut être amené à participer à la gestion comptable du club.

5. Il organise la prise en charge des publics spécifiques dont les publics mineurs

Il encadre les publics avant, pendant et après la séance.

Il en assure la sécurité.

Il connaît, respecte et met en œuvre les réglementations en vigueur pour la protection des publics.

## ANNEXE II

### RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

#### UC 1. **EC (être capable) de communiquer dans les situations de la vie professionnelle**

##### OI 1.1. *EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs*

- OI 1.1.1. EC d'accueillir les différents publics
- OI 1.1.2. EC de transmettre des informations
- OI 1.1.3. EC d'assurer une présentation
- OI 1.1.4. EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs
- OI 1.1.5. EC d'argumenter ses propos

##### OI 1.2. *EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle*

- OI 1.2.1. EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques et/ou administratifs
- OI 1.2.2. EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication

##### OI 1.3. *EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle*

- OI 1.3.1. EC d'utiliser les outils bureautiques
- OI 1.3.2. EC d'utiliser des supports multimédias
- OI 1.3.3. EC de communiquer à distance et en différé

##### OI 1.4. *EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle*

- OI 1.4.1. EC d'exploiter différentes sources documentaires
- OI 1.4.2. EC d'organiser les informations recueillies
- OI 1.4.3. EC d'actualiser ses données

#### UC 2. **EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative**

##### OI 2.1. *EC d'analyser les différents publics dans leur environnement*

- OI 2.1.1. EC d'identifier les caractéristiques des publics (âge, sexe, caractéristiques sociales et culturelles)
- OI 2.1.2. EC de repérer les attentes et les motivations des publics
- OI 2.1.3. EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public

##### OI.2.2. *EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics*

- OI 2.2.1. EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics
- OI 2.2.2. EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics
- OI 2.2.3. EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics

#### UC 3. **EC de préparer un projet ainsi que son évaluation**

##### OI 3.1. *EC d'identifier les ressources et les contraintes*

- OI 3.1.1. EC de repérer les contraintes
- OI 3.1.2. EC d'identifier les ressources et les partenaires
- OI 3.1.3. EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement

##### OI.3.2. *EC de définir les objectifs du projet d'animation*

- OI 3.2.1. EC de situer le projet d'animation dans son environnement
- OI 3.2.2. EC de préciser la finalité
- OI 3.2.3. EC de décliner les objectifs

##### OI 3.3. *EC d'élaborer un plan d'action*

- OI 3.3.1. EC d'organiser le déroulement général du projet

- OI 3.3.2. EC de planifier les étapes de réalisation
- OI 3.3.3. EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet
- OI 3.3.4. EC de prévoir des solutions alternatives
- OI 3.3.5. EC de préparer la promotion du projet

OI 3.4. *EC de préparer l'évaluation du projet*

- OI 3.4.1. EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation
- OI 3.4.2. EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels
- OI 3.4.3. EC de proposer une grille d'évaluation

**UC 4. EC de participer au fonctionnement de la structure**

OI 4.1. *EC de contribuer au fonctionnement de la structure*

- OI 4.1.1. EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun
- OI 4.1.2. EC d'intégrer une équipe de travail
- OI 4.1.3. EC de participer à des réunions internes et externes
- OI 4.1.4. EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité
- OI 4.1.5. EC de présenter le bilan de ses activités
- OI 4.1.6. EC de réagir en cas de maltraitance de mineurs ou de comportement sectaire d'un membre de la structure

OI 4.2. *EC de participer à l'organisation des activités de la structure*

- OI 4.2.1. EC de contribuer à la programmation des activités
- OI 4.2.2. EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements
- OI 4.2.3. EC d'articuler son activité à la vie de sa structure

**UC 5. EC de préparer une action d'animation en rugby**

OI 5.1. *EC d'analyser le contexte de l'action*

- OI 5.1.1. EC d'énoncer les objectifs et les moyens en rugby de la structure dans laquelle se déroule l'activité
- OI 5.1.2. EC de déterminer les équipements et le matériel nécessaires
- OI 5.1.3. EC de prendre en compte les moyens matériels, techniques, financiers et l'environnement de l'action
- OI 5.1.4. EC de repérer les ressources humaines disponibles

OI 5.2. *EC de prendre en compte les caractéristiques des publics*

- OI 5.2.1. EC d'identifier les éléments qui caractérisent la pratique du public
- OI 5.2.2. EC de prendre en compte le niveau sportif du public
- OI 5.2.3. EC de prendre en compte les attentes du public concerné
- OI 5.2.4. EC de prendre en compte les spécificités des publics, notamment les personnes en situation de handicap ou dans un contexte de « sport santé »

OI 5.3. *EC d'organiser une action dans les activités rugby en tenant compte de l'ensemble des règles techniques et de sécurité*

- OI 5.3.1. EC de construire la progression des apprentissages en rugby
- OI 5.3.2. EC de proposer, dans son animation, une démarche pédagogique adaptée aux objectifs d'apprentissage, en veillant à la sécurité des pratiquants et des tiers
- OI 5.3.3. EC d'organiser une action en veillant au respect des règles liées à l'utilisation du matériel, des installations et de l'environnement

OI 5.4. *EC d'évaluer son action*

- OI 5.4.1. EC de justifier les choix liés à l'organisation et à la mise en œuvre de l'action
- OI 5.4.2. EC de prévoir les modalités de suivi et d'évaluation de l'action
- OI 5.4.3. EC d'évaluer la satisfaction du public

OI 5.4.4. EC d'évaluer l'impact de son action sur la progression des pratiquants

OI 5.4.5. EC d'évaluer l'organisation

OI 5.4.6. EC d'expliciter ses choix

#### **UC 6. EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation en rugby**

##### *OI 6.1. EC de conduire une action d'animation*

OI 6.1.1. EC de présenter les buts et les objectifs de l'action au public

OI 6.1.2. EC de présenter le déroulement de l'action

OI 6.1.3. EC de veiller au respect des règles et des contraintes liées à la pratique du rugby

OI 6.1.4. EC de proposer des situations d'animation visant à faire acquérir aux pratiquants les fondements techniques des activités en rugby

OI 6.1.5. EC d'assurer la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même ainsi que le respect de l'environnement

OI 6.1.6. EC d'utiliser une démarche pédagogique adaptée au public concerné

OI 6.1.7. EC de prendre en charge des publics en difficulté

OI 6.1.8. EC d'animer en proposant des situations visant la compréhension du rugby et l'acquisition de comportements adaptés du pratiquant

OI 6.1.9. EC d'encadrer le brevet fédéral d'école rugby (BFER)

##### *OI 6.2. EC d'adapter son action*

OI 6.2.1. EC d'adapter la séance au comportement des pratiquants et des tiers

OI 6.2.2. EC d'évaluer les écarts entre la prévision de l'action et sa réalisation

OI 6.2.3. EC d'adapter le contenu de l'action prévue en fonction des écarts constatés et des évolutions du contexte

##### *OI 6.3. EC de faire découvrir les enjeux, les règles et leur sens*

OI 6.3.1. EC de présenter la logique de l'activité en rugby

OI 6.3.2. EC d'expliquer les règles, les contraintes de sécurité et leur sens

OI 6.3.3. EC de proposer des situations d'animation permettant d'illustrer la logique de l'activité, les contraintes, le sens des règles, l'éducation à l'environnement

##### *OI 6.4. EC de diriger des rencontres en respectant l'esprit du règlement*

OI 6.4.1. EC d'arbitrer une séquence d'opposition en rugby

OI 6.4.2. EC d'énoncer les connaissances de base du code du jeu en rugby

OI 6.4.3. EC de mobiliser les connaissances réglementaires administratives et juridiques encadrant la pratique de l'activité rugby en compétition

##### *OI 6.5. EC d'agir en cas de maltraitance, de situation conflictuelle ou de conduites addictives*

OI 6.5.1. EC de prendre en compte la parole d'un enfant

OI 6.5.2. EC de prévenir les situations conflictuelles et les incivilités dans et autour des activités sportives

OI 6.5.3. EC de favoriser l'écoute réciproque

OI 6.5.4. EC de gérer les conflits

OI 6.5.5. EC de réguler le fonctionnement du groupe

OI 6.5.6. EC de repérer les cas de maltraitance, de conduites addictives, en particulier de mineurs, et d'agir en conséquence

#### **UC 7. EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités en rugby**

##### *OI 7.1. EC de mobiliser les connaissances liées à l'animation des pratiques sportives en rugby*

OI 7.1.1. EC de mobiliser les connaissances pédagogiques appliquées aux activités en rugby

OI 7.1.2. EC de mobiliser les connaissances de base de l'apprentissage appliquées au rugby

OI 7.1.3. EC de mobiliser les connaissances scientifiques générales appliquées aux diverses pratiques du rugby

OI 7.1.4. EC de mobiliser les connaissances de base en sociologie et en psychologie appliquées au rugby

OI 7.1.5. EC de mobiliser une ressource documentaire pour mettre en œuvre des animations en direction de publics spécifiques (handicap, sport santé, nouvelles pratiques...)

OI 7.2. *EC de mobiliser les connaissances réglementaires liées à la sécurité*

OI 7.2.1. EC d'identifier les principales dispositions légales en matière de sécurité, de santé des pratiquants, de lutte contre le dopage et des paris en ligne

OI 7.2.2. EC de respecter et de faire respecter les réglementations liées à la pratique de l'activité

OI 7.2.3. EC de connaître et d'appliquer les règles en matière d'assurance des pratiquants et des tiers

OI 7.2.4. EC de connaître les enjeux concernant la responsabilité professionnelle, et les obligations des professionnels

OI 7.2.5. EC de mobiliser les connaissances permettant de participer à l'organisation des activités sportives

OI 7.3. *EC de mobiliser les connaissances spécifiques aux activités de loisirs ou sportives en rugby*

OI 7.3.1. EC d'utiliser les termes spécifiques au rugby

OI 7.3.2. EC de rappeler les principes et fondamentaux de l'activité

OI 7.3.3. EC d'identifier les grandes étapes de l'évolution du rugby et des pratiques sportives

OI 7.3.4. EC d'aller chercher les réglementations spécifiques permettant d'intervenir dans des structures

**UC 8. EC de conduire une action éducative en rugby**

OI 8.1. *EC de concevoir, conduire et évaluer son action éducative*

OI 8.1.1. EC d'évaluer le niveau de jeu des pratiquants en rugby

OI 8.1.2. EC de mettre en œuvre un travail par atelier (centre d'entraînement club)

OI 8.2. *EC de planifier un contenu d'enseignement*

OI 8.2.1. EC d'organiser, dans le temps, la pratique du rugby

OI 8.2.2. EC d'adapter la progressivité des situations au niveau des joueurs

OI 8.3. *EC de proposer un apprentissage du rugby adapté en intégrant les aspects réglementaires et comportementaux qui s'y rapportent*

OI 8.3.1. EC d'adapter les règles et l'environnement de la pratique du rugby pour favoriser l'initiation des jeunes pratiquants ou des publics spécifiques

OI 8.3.2. EC de prendre en compte les connaissances spécifiques à la pratique du rugby dans sa pratique professionnelle

OI 8.3.3. EC de différencier les étapes de l'évolution du joueur en fonction de son âge et de sa maturation

OI 8.3.4. EC de diriger une équipe en compétition

**UC 9. EC de maîtriser les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation sportive en rugby**

OI 9.1. *EC d'identifier et d'analyser les différents niveaux de pratique*

OI 9.1.1. EC d'identifier et d'analyser les différents niveaux de pratique compétitives et de loisirs

OI 9.1.2. EC de décrire les caractéristiques de l'activité rugby à XV

OI 9.1.3. EC de différencier les niveaux de jeu et d'en décrire les grandes lignes

OI 9.1.4. EC d'énoncer les différentes formes de jeu

OI 9.1.5. EC de différencier les caractéristiques du public, âge, motivation

OI 9.2. *EC d'initier aux différents principes de jeu*

OI 9.2.1. EC de reconnaître les différentes phases de jeu et les différencier dans la séance



- OI 9.2.2. EC de respecter la logique interne de l'activité
- OI 9.2.3. EC d'identifier et comprendre les principes, règles et moyens d'action du jeu de rugby à XV
- OI 9.2.4. EC de connaître les éléments essentiels à proposer dans le jeu aux postes
- OI 9.2.5. EC de réaliser des gestes techniques

OI 9.3. *EC de s'approprier les logiques internes des pratiquants*

- OI 9.3.1. EC de choisir les démarches pédagogiques diversifiées en fonction du public
- OI 9.3.2. EC de reconnaître les difficultés principales rencontrées dans l'apprentissage de l'activité rugby à XV aux plans collectif et individuel
- OI 9.3.3. EC de différencier le choix des situations d'apprentissage en fonction des publics et des sollicitations qu'elles provoquent
- OI 9.3.4. EC d'énoncer et de donner les caractéristiques des situations d'apprentissage
- OI 9.3.5. EC d'énoncer les orientations de la FFR en matière de formation du jeune joueur
- OI 9.3.6. EC de participer aux programmes de détection

OI 9.4. *EC d'utiliser des outils pédagogiques*

- OI 9.4.1. EC d'utiliser les ressources documentaires adaptées aux besoins du public
- OI 9.4.2. EC de choisir dans ce référentiel les situations répondant aux attentes
- OI 9.4.3. EC d'évaluer l'activité déclenchée par ces situations
- OI 9.4.4. EC d'utiliser une caméra vidéo à des fins pédagogiques

OI 9.5. *EC de coordonner l'équipe en compétition*

- OI 9.5.1. EC de mettre en œuvre la logistique
- OI 9.5.2. EC de préparer l'équipe à la compétition
- OI 9.5.3. EC d'organiser l'équipe, l'effectif et le collectif

**UC 10. Adaptation à l'emploi**

### ANNEXE III

#### EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et de lui permettre d'accéder à la spécialité « rugby à XV » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

**Exigences préalables requises pour accéder à la formation du BPJEPS spécialité « rugby à XV »**

Être capable de justifier de la pratique de l'activité pendant une saison sportive au moyen d'une attestation délivrée par le directeur technique national du rugby à XV ou son représentant.

Être capable de justifier d'une expérience d'animation de groupe de toute nature d'une durée minimale de 80 heures au moyen d'une attestation délivrée par le ou les responsables de la ou des structures dans laquelle l'activité a été exercée.

Être titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou son équivalent.

Produire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du rugby à XV datant de moins de trois mois.

## ANNEXE IV

### EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PÉDAGOGIQUE

Les capacités professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 5 du présent arrêté, sont les suivantes :

- être capable d'organiser l'espace de pratique et de vérifier la pertinence de l'organisation ;
- être capable de présenter la séance et d'organiser son fonctionnement en sécurité ;
- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de l'activité rugby à XV et d'organiser la pratique en minimisant le risque ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au minimum lors :

- de la mise en œuvre d'une séance collective dans l'activité rugby à XV d'une durée de trente minutes ;
- d'un entretien d'une durée de quinze minutes, portant sur des questions liées à la sécurité.

## ANNEXE V

### DISPENSES ET ÉQUIVALENCES

#### **Dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation**

Est dispensé des exigences préalables mentionnées à l'annexe IV, à l'exception de la production du certificat médical, le candidat titulaire de l'un des diplômes ou certificat de qualification professionnelle suivants :

- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités sports collectifs », quelle que soit la mention ;
- certificat de qualification professionnelle « technicien sportif rugby à XV ».

Est également dispensé des exigences préalables à l'entrée en formation mentionnées à l'annexe IV, à l'exception de la production du certificat médical et du « PSC1 » ou son équivalent, le sportif de haut niveau en rugby à XV inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport, le joueur (ou la joueuse) professionnel(le) ayant évolué dans les cinq dernières années précédant l'entrée en formation et pendant au minimum trois saisons sportives, au sein des deux plus hauts niveaux de compétition en France ou à l'étranger. Cette expérience est attestée par le directeur technique national du rugby à XV.

#### **Dispense des exigences préalables à la mise en situation pédagogique**

Est dispensé des exigences préalables à la mise en situation pédagogique le candidat titulaire de l'un des certificats de qualification professionnelle ou brevets fédéraux suivants :

- certificat de qualification professionnelle « technicien sportif rugby à XV » ;
- certificat de qualification professionnelle « moniteur de rugby à XV » ;
- brevet fédéral éducateur école de rugby (BFER) délivré par la Fédération française de rugby ;
- brevet fédéral entraîneur jeunes (BFEJ) délivré par la Fédération française de rugby ;
- brevet fédéral entraîneur (BFE) délivré par la Fédération française de rugby.

#### **Équivalences**

Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités sports collectifs », mention « rugby à XV », ou du certificat de qualification professionnelle « technicien sportif rugby à XV » ou du brevet fédéral « entraîneur jeune ou éducateur école de rugby » délivré par la Fédération française de rugby à XV obtient de droit les unités capitalisables 8 et 9 (UC8 et UC9) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « rugby à XV ».